
AMENAGEMENT DE LA ZAC DES COSTILS

CONSULTATION DU PUBLIC SUITE A
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

14 – DELIBERATIONS ZAC :

A – Approbation du dossier de réalisation de ZAC

B – Approbation des équipements publics



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2026_003

OBJET : ZAC des Costils - Communes des Pieux et de Benoistville - Approbation du dossier de réalisation

Exposé

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Costils, engagée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre de sa compétence « développement économique », plus particulièrement en matière d'aménagement et de création de zones d'activité économiques, et créée par délibération du 20 décembre 2018, il convient désormais d'approuver le dossier de réalisation de l'opération, qui constitue le cadre opérationnel de sa mise en œuvre.

La ZAC est réalisée en régie, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, chargé d'accompagner la collectivité dans la définition du projet, la réalisation des études techniques, environnementales et opérationnelles nécessaires à la conduite du projet.

Elle consiste, plus particulièrement, dans une première phase, à aménager un périmètre brut de 14 ha 50 destiné à accueillir des activités économiques, d'artisanats, tertiaires et industrielles.

Conformément aux dispositions des articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation précise les conditions de réalisation de la ZAC et fixe le cadre technique, financier, environnemental et organisationnel de l'opération.

Le dossier de réalisation de la ZAC des Costils comprend notamment :

- le programme global des constructions, précisant la vocation économique de la zone et les surfaces prévisionnelles ;
- le programme des équipements publics, nécessaires à l'aménagement et au fonctionnement de la ZAC ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et le phasage de l'opération ;
- les modalités de financement et l'équilibre économique prévisionnel de l'aménagement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et soumise pour avis à l'Autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale – MRAe) et actualisée dans le cadre du présent dossier de réalisation.

Cette étude a permis d'évaluer les incidences du projet sur l'environnement et d'intégrer, dans le dossier de réalisation, les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation nécessaires à la maîtrise des impacts.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier de réalisation, incluant l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que la réponse du maître d'ouvrage, a été soumis à une participation du public par voie électronique (PPVE). Les observations recueillies ont été analysées et prises en compte dans la finalisation du projet, sans qu'il soit recouru à une déclaration d'utilité publique.

Le dossier de réalisation est établi en cohérence avec les orientations des documents d'urbanisme en vigueur (PLU des Pieux et carte communale de Benoistville), les objectifs de développement économique du territoire et les engagements de la collectivité en matière de transition écologique, de sobriété foncière et de qualité des aménagements.

L'approbation du dossier de réalisation constitue une étape déterminante de la procédure de ZAC. Elle permet de valider un cadre sécurisé et cohérent, de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement et de préparer l'accueil des entreprises dans des conditions maîtrisées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19 et suivants, R.123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune des PIEUX approuvé le 7 février 2019, modifié depuis ;

Vu la Carte communale de la Commune de BENOISTVILLE, approuvée le 10 mars 2005 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Pieux a décidé d'étudier le projet d'extension de la zone d'activité des Costils et a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Costils et a décidé d'engager une procédure de participation par voie électronique (PPVE) ;

Vu l'étude d'impact initiale et notamment l'avis de la MRAE du 2 mai 2018 ainsi que l'avis des collectivités intéressées et le mémoire en réponse de la collectivité ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2018 par lesquelles le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a dressé la synthèse de la PPVE, d'une part, et a créé la ZAC des Costils en approuvant son dossier de création, d'autre part, et en prescrivant les mesures dites ERC,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le lancement par phase de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE des Costils et son projet ;

Vu la délibération du 25 septembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a formalisé un point d'étape sur le projet d'aménagement ;

Vu l'étude d'impact actualisée au stade dossier de réalisation et soumise pour avis à l'Autorité Environnementale (MRAe) ainsi qu'aux collectivités territoriales intéressées ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 17 décembre 2025 et le mémoire en réponse de la collectivité,

Vu l'information transmise le 17 octobre 2025 aux communes des Pieux et de Benoistville qui, à l'issue du délai de deux mois, n'ont pas transmis d'observations ni d'avis,

Vu l'arrêté n°A163_2025 en date du 11 décembre 2025 organisant la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Costils ;

Considérant le périmètre de la ZAC des Costils sur la Commune des PIEUX et de BENOISTVILLE ;

Considérant le rapport de présentation du dossier de réalisation de la ZAC de Costils sur le périmètre retenu ;

Considérant la mise à jour de l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et son mémoire réponse, la participation du public par voie électronique ;

Considérant le programme global des constructions et le programme des équipements publics ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération figurant dans le dossier de réalisation ;

Considérant la participation du public par voie électronique qui n'a fait l'objet d'aucune observation ni contribution du public ;

Considérant la publication de la synthèse de la PPVE en date du 3 février 2026 ;

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 7) pour :

- **Décider** de réaliser la ZAC des Costils selon les modalités figurant dans le dossier de réalisation annexé à la présente délibération ;
- **Approuver** le dossier de réalisation de la ZAC des Costils, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, annexé à la présente délibération et notamment son programme global des constructions, le programme des équipements publics ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ;
- **Dire** que les mesures ERC prescrites par l'étude d'impact de 2018 et mise à jour en 2025 ci-annexée et jointe au dossier de réalisation telle que décrites dans le résumé non technique ci-annexé ;
- **Dire** que :
 - La présente délibération sera rendue publique par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois ainsi qu'en mairie des PIEUX et de BENOISTVILLE ;
 - Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme ;
 - La délibération et son annexe pourront être consultées par le public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'en son siège, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels ;



- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire, à mettre en œuvre les mesures de publicité conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme ;
- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire, à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution ;
- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LA PRESIDENTE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Christèle CASTELEIN

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Dossier de réalisation

Etude d'impact - résumé non technique

Etude d'impact

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

5 FÉVRIER 2026

Date d'envoi de la convocation : le 23/01/2026

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 154

Nombre de votants : 175

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt six, le jeudi 5 Février, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de Christèle CASTELEIN,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joséphine suppléante de BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, MELIN Katy suppléante de BRISSET Franck, BUHOT Sophie, CAEN Christian, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, MERAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie (jusqu'à 18h28), DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANÇOIS Yves, FRANÇOISE Bruno, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAUCHECORNE Dominique, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LAURENT Ludovic, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGENDRE Thierry, LEGOUET David, LEGOUPIE Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUÉY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOINE Morgan (à partir de 19h38), LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri,



suppléante de MOUCHEL E

MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h41), RONSIN Chantal, ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BERNARD Christian à BERHAULT Bernard, BROQUAIRE Guy à LEMOINE Morgane (à partir de 19h38), BURNOUF Elisabeth à MOUCHEL Jean-Marie, D'AIGREMONT Jean-Marie à BRANTHOMME Nicole (à partir de 18h28), DUBOST Nathalie à DIGARD Antoine, DUVAL Karine à FAGNEN Sébastien, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, GROULT André à CASTELEIN Christèle, GUILLEMETTE Nathalie à LERENDU Patrick, HAMEL Estelle à CATHERINE Arnaud, HEBERT Karine à LEQUILBEC Frédéric, HERVY Isabelle à DOUCET Gilbert, HUREL Karine à VARENNE Valérie, ISOIRD Valérie à GRUNEWALD Martine, JOUANNEAULT Tony à VIVIER Sylvain, LE CLECH Philippe à MEDERNACH Françoise, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEPOITTEVIN Gilbert à COUPÉ Stéphanie, PLAINEAU Nadège à SIMONIN Philippe, SOURISSE Claudine à MARTIN Patrice, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina, VILDIER Sandrine à HERY Sophie.

Absents/Excusés :

BOTTA Francis, BRANTONNE Pascal, BROQUET Patrick, COLLAS Hubert, DUCOURET Chantal, GASNIER Philippe, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LE PETIT Philippe, PERROTTE Thomas, PIC Anna, ROUELLÉ Maurice, SIMON François, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques .



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2026_004

OBJET : ZAC des Costils - Commune des Pieux et de Benoistville - Approbation du programme des équipements publics

Exposé

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », confiée par la loi NOTRe, et plus particulièrement en matière d'aménagement, de création de zones d'activité économiques, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a poursuivi la procédure, précédemment initiée par le Communauté de communes des Pieux, de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Costils, située sur le territoire des communes des Pieux et de Benoistville. Elle consiste, plus particulièrement, dans une première phase, à aménager un périmètre brut de 14 ha 50 destiné à accueillir des activités économiques, d'artisanats, tertiaires et industrielles.

La ZAC est réalisée en régie, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé chargé d'assister le Cotentin dans les études techniques, environnementales et opérationnelles nécessaires à la conduite du projet.

Conformément aux dispositions des articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la réalisation d'une zone d'aménagement concerté implique la définition et l'approbation d'un programme des équipements publics.

Ce programme précise la nature, la consistance et les modalités de réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement, ainsi que leurs modalités de financement.

Le programme des équipements publics comprend notamment :

- les voiries et espaces de circulation internes, incluant les aménagements nécessaires à la sécurité et à la lisibilité des déplacements ;
- les réseaux divers (eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, électricité, télécommunications, éclairage public) ;
- les ouvrages et dispositifs de gestion des eaux pluviales, intégrant des solutions adaptées aux caractéristiques du site et aux objectifs de gestion durable des eaux ;
- les espaces publics et aménagements paysagers, contribuant à l'intégration du projet dans son environnement et à la qualité du cadre de travail ;
- plus généralement, l'ensemble des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la zone d'activité économique.

Le projet de ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact, conformément aux dispositions du Code de l'environnement – au stade de sa création, y compris son actualisation au stade de sa réalisation.

Cette étude a été soumise pour avis à l'Autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale – MRAe) et aux collectivités intéressées. Elle a permis d'identifier les enjeux environnementaux du site, d'évaluer les incidences du projet et de définir les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation intégrées au programme d'aménagement et aux équipements publics.

Le dossier de réalisation de la ZAC, incluant le programme des équipements publics et les éléments de son évaluation environnementale, a, par ailleurs, été soumis à une participation du public par voie électronique (PPVE), conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, afin de garantir l'information et la participation du public dans le cadre du processus décisionnel.

Les équipements publics ont été conçus en cohérence avec les orientations du document d'urbanisme en vigueur (PLU), les objectifs de développement économique du territoire et les principes de sobriété foncière, de transition écologique, de gestion durable des ressources et de sécurité des usagers.

Le financement des équipements publics sera assuré dans le cadre de la ZAC, notamment par :

- la prise en charge des coûts d'aménagement par l'opération,
- les produits des cessions foncières,
- la participation financière de la collectivité, dans des conditions compatibles avec l'équilibre financier global de l'opération.

L'approbation du programme des équipements publics constitue une étape essentielle de la procédure de réalisation de la ZAC, permettant de sécuriser juridiquement l'opération, de poursuivre les études et travaux d'aménagement et de préparer l'accueil des futures entreprises.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC des Costils, tel qu'il figure dans le dossier de réalisation annexé à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19 et suivants, R.123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune des PIEUX approuvé le 7 février 2019, modifié depuis ;

Vu la Carte communale de la Commune de BENOISTVILLE, approuvée le 10 mars 2005 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Pieux a décidé d'étudier le projet d'extension de la zone d'activité des Costils et a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Costils et a décidé d'engager une procédure de participation par voie électronique (PPVE) ;

Vu l'étude d'impact initiale et notamment l'avis de la MRAE du 2 mai 2018 ainsi que l'avis des collectivités intéressées et le mémoire en réponse de la collectivité ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2018 par lesquelles le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a dressé la synthèse de la PPVE d'une part, et a créé la ZAC des Costils en approuvant son dossier de création d'autre part et en prescrivant les mesures dites ERC,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le lancement par phase de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE des Costils et son projet ;

Vu la délibération du 25 septembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a formalisé un point d'étape sur le projet d'aménagement ;

Vu l'étude d'impact actualisée au stade dossier de réalisation et soumise pour avis à l'Autorité Environnementale (MRAe) ainsi qu'aux collectivités territoriales intéressées ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 17 décembre 2025 et le mémoire en réponse de la collectivité ;

Vu l'information transmise le 17 octobre 2025 aux communes des Pieux et de Benoistville qui, à l'issue du délai de deux mois, n'ont pas transmis d'observations ni d'avis ;

Vu l'arrêté n°A163_2025 en date du 11 décembre 2025 organisant la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Costils ;

Vu la délibération du 5 février 2026 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des COSTILS ;

Considérant le périmètre de la ZAC des Costils sur la Commune des PIEUX et de BENOISTVILLE ;

Considérant le rapport de présentation du dossier de réalisation de la ZAC de Costils sur le périmètre retenu ;

Considérant la mise à jour de l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et son mémoire réponse, la participation du public par voie électronique ;

Considérant le programme global des constructions et le programme des équipements publics ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération figurant dans dossier de réalisation ;

Considérant la participation du public par voie électronique qui n'a fait l'objet d'aucune observation ni contribution du public ;

Considérant la publication de la synthèse de la PPVE en date du 3 février 2026 ;

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 6) pour :

- **Approuver** le programme des équipements publics de la ZAC des Costils ;

- **Dire** que :
 - La présente délibération sera rendue publique par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois ainsi qu'en mairie des PIEUX et de BENOISTVILLE ;
 - Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme ;
 - La délibération et son annexe pourront être consultées par le public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'en son siège, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels ;
- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire, à mettre en œuvre les mesures de publicité conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme ;
- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire, à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution ;
- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LA PRESIDENTE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Christèle CASTELEIN

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Dossier de réalisation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

5 FÉVRIER 2026

Date d'envoi de la convocation : le 23/01/2026

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 154

Nombre de votants : 175

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt six, le jeudi 5 Février, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de Christèle CASTELEIN,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joséphine suppléante de BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, MELIN Katy suppléante de BRISSET Franck, BUHOT Sophie, CAEN Christian, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, MERAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie (jusqu'à 18h28), DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAUCHECORNE Dominique, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LAURENT Ludovic, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGENDRE Thierry, LEGOUET David, LEGOUPIE Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUET Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOINE Morgan (à partir de 19h38), LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITE Camille, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri,

suppléante de MOUCHEL E

MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h41), RONSIN Chantal, ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BERNARD Christian à BERHAULT Bernard, BROQUAIRE Guy à LEMOINE Morgane (à partir de 19h38), BURNOUF Elisabeth à MOUCHEL Jean-Marie, D'AIGREMONT Jean-Marie à BRANTHOMME Nicole (à partir de 18h28), DUBOST Nathalie à DIGARD Antoine, DUVAL Karine à FAGNEN Sébastien, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, GROULT André à CASTELEIN Christèle, GUILLEMETTE Nathalie à LERENDU Patrick, HAMEL Estelle à CATHERINE Arnaud, HEBERT Karine à LEQUILBEC Frédéric, HERVY Isabelle à DOUCET Gilbert, HUREL Karine à VARENNE Valérie, ISOIRD Valérie à GRUNEWALD Martine, JOUANNEAULT Tony à VIVIER Sylvain, LE CLECH Philippe à MEDERNACH Françoise, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEPOITTEVIN Gilbert à COUPÉ Stéphanie, PLAINEAU Nadège à SIMONIN Philippe, SOURISSE Claudine à MARTIN Patrice, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina, VILDIER Sandrine à HERY Sophie.

Absents/Excusés :

BOTTA Francis, BRANTONNE Pascal, BROQUET Patrick, COLLAS Hubert, DUCOURET Chantal, GASNIER Philippe, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LE PETIT Philippe, PERROTTE Thomas, PIC Anna, ROUELLÉ Maurice, SIMON François, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques .